

Malakoff, le 12 mars 2019

Décision n°2019-14 portant nomination à la commission consultative paritaire de l'EPIDE

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

Vu la décision n°86 du 1^{er} décembre 2008 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense ;

Vu la décision n°21-2014 du 14 mars 2014 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n° 2016-83 du 2 décembre 2016 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n° 2017-29 du 17 mars 2017 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n° 3360 du 19 octobre 2017 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n°91 du 9 février 2018 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n°2018-25 du 7 juin 2018 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n°2018-46 du 18 décembre 2018 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la décision n°2019-07 du 19 février 2019 portant nomination des membres à la commission consultative paritaire de l'EPIDE ;

Vu la liste des candidats aux élections professionnelles 2018 présentées par les organisations syndicales ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 de l'EPIDE à la commission consultative paritaire.

Décide :

Art. 1^{er} – la composition nominative de la commission consultative paritaire s'établit désormais comme suit :

Représentants du collège 1 :

1° au titre de l'administration :

- a) M Thierry LEMAIRE, titulaire,
- b) M Bruno FERNANDES, titulaire,
- c) M Patrice ANTONELLI, suppléant,
- d) M Philippe KASPI, suppléant ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M^{me} Satya PILOT, titulaire,
- b) M^{me} Bettina FENET, titulaire,
- c) M^{me} Martine CATHELAIN, suppléante,
- d) M Ben Amar BELHADRI, suppléant ;

Représentants du collège 2 :

1° au titre de l'administration :

- a) M^{me} Nathalie SIPRES, titulaire,
- b) M Dominique CAPRILI, titulaire,
- c) M^{me} Soizic COGNARD, titulaire,
- d) M Antoine HONG TUAN HA, suppléant,
- e) M François ALEXANDRENNE, suppléant,
- f) M^{me} Laetitia DUGUEYT, suppléante ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M Lamine CHACHOUA, titulaire,
- b) M^{me} Nadine SACHOT, titulaire,
- c) M^{me} Claire CHESNAIS, titulaire,
- d) M^{me} Sophie MUNDUNLA, suppléante,
- e) M André KIC, suppléant,
- f) M^{me} Florence DUHAMEL, suppléante,

Représentants du collège 3 :

1° au titre de l'administration :

- a) M^{me} Sylvie MERCIER, titulaire,
- b) M Philippe RAABON, titulaire,
- c) M^{me} Valérie ONILLON, titulaire,
- d) M^{me} Christelle HAMPARTZOUMIAN, suppléante,
- e) M^{me} Soizic AUGUSTE, suppléante,
- f) M^{me} Stéphane IDRAC, suppléante ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M^{me} Laurence DUBEY, titulaire,
- b) M Mickaël SAULE, titulaire,
- c) M Pezo ILKAN, titulaire,
- d) M Franck BLANDEL, suppléant,
- e) M^{me} Sonia GARA, suppléante,
- f) M^{me} Clara JEAN-BAPTISTE, suppléante.

Art. 2 – La décision n°2019-07 EPIDE/DG du 19 février 2019 portant nomination à la commission consultative paritaire de l'EPIDE est abrogée.

Art. 3 – La Directrice Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.



NATHALIE HANET
DIRECTRICE GENERALE